

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DDTE	Date	24 novembre 2025
Numéro	25.180	Heure	20h45

Auteur-e(s) : Groupe socialiste	Lié à (facultatif) : ad 25.030 CE
Titre : Subventions et déductions énergétiques : utiliser l'argent là où il est utile !	
Contenu : Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de réduire au maximum l'importance des déductions fiscales au profit de subventions directes ciblées dans le domaine des investissements énergétiques.	
Développement : L'étude Optimisation du mix « Subventions directes – Déductions fiscales » pour encourager les économies d'énergie (de la Haute École-Arc et l'Université de Neuchâtel) met en évidence : – une efficacité environnementale supérieure des subventions par rapport aux déductions, et surtout une meilleure accessibilité sociale et un avantage CO₂/CHF en faveur des subventions ; – des déductions fiscales qui profitent surtout aux ménages aisés, tout en offrant peu de marge de manœuvre cantonale. Face à ces constats et à l'urgence climatique, il est indispensable d'optimiser chaque franc investi. La présente motion propose donc d'abaisser nettement le poids des déductions fiscales dans le domaine des investissements énergétiques, instrument peu modulable et socialement inégal. Ce rééquilibrage permettra de maximiser l'effet climatique de l'argent public, de soutenir équitablement les propriétaires et de contribuer plus efficacement aux objectifs cantonaux et fédéraux de neutralité carbone.	
Demande d'urgence : NON	

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Romain Dubois		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Laetitia Mauerhofer	Mathias Gautschi	David Moratel
Anne Bramaud du Boucheron	Marius Hofer	Christian Mermet
Fabienne Robert-Nicoud	Eric Flury	Edith Magali Barblan
Sandrine Chauvy	Hugo Clémence	Katia Della Pietra

Position du Conseil d'État

La motion s'appuie sur le rapport [25.030](#) annonçant une meilleure efficacité des subventions que des déductions fiscales, sans mentionner que cette différence n'est pas significative selon l'étude. Le Conseil d'État souligne l'importance de la déductibilité des investissements énergétiques pour la bonne dynamique de rénovation des bâtiments, l'atteinte de la neutralité carbone, l'acceptabilité politique des prescriptions du modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) et – en lien avec la suppression de la valeur locative – la lutte contre le travail au noir. Ce dernier objectif contribue, de plus, à autofinancer le coût de la mesure. Le Programme Bâtiments et la déductibilité sont deux piliers d'une bonne efficacité en politique climatique dans le domaine du bâtiment. Le Conseil d'État recommande le rejet de la motion.